

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Contrat établi entre le **Prestataire** et la/le **Client** désignés sur la page de garde.

ARTICLE 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une œuvre graphique indiquée sur le Devis N°XXX à réaliser par le **Prestataire** pour le compte de la/du **Client**.

Dès l'achat de la licence d'exploitation qui convient, l'œuvre graphique pourra ensuite être exploitée sur des produits physiques à vendre, y compris des vêtements, des t-shirts, des articles ménagers, des articles de papeterie, des accessoires, des affiches, des cartes postales et des marchandises commerciales.

ARTICLE 2 Exécution de la prestation

Le **Prestataire** exécute l'œuvre graphique conformément au Brief créatif et au Moodboard validé en amont par le Client.

La prestation est réalisée en 2 étapes : la proposition artistique et la réalisation. Le **Prestataire** s'engage donc à exécuter son obligation en deux étapes et dans les délais mentionnés ci-dessous :

- Le **Prestataire** a 1 semaine pour faire une proposition de direction artistique à partir de la date du Brief créatif.
- Le **Prestataire** a 2 semaines pour réaliser l'œuvre à partir de la validation de la/du **Client** et du paiement de l'acompte.

L'œuvre sera réalisée aux formats numériques conformément aux indications de la/du **Client** au moment du Brief créatif.

ARTICLE 3 Délai

Le **Prestataire** s'engage à délivrer l'œuvre graphique dans les délais établis dans le présent contrat ou les délais établis dans le Brief créatif. Le présent contrat produira ses effets au jour du devis et prendra fin à la remise définitive de l'œuvre graphique.

Les parties conviennent d'un commun accord de l'achèvement définitif de l'œuvre graphique.

ARTICLE 4 Obligation du Prestataire

Le **Prestataire** exécute une prestation de qualité. Elle met au service du **Client** toutes ses compétences et son professionnalisme.

Le **Prestataire** s'oblige à exécuter la prestation dans les délais.

ARTICLE 5 Obligation de la/du Client

La/le **Client** s'engage à produire au **Prestataire** tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'œuvre graphique dans le respect des délais mentionnés par le présent contrat.

Afin d'assurer une bonne réalisation de l'œuvre graphique, la/le **Client** a pour obligation de transmettre tout document, tout renseignement permettant au **Prestataire** de comprendre ses besoins.

La/le **Client** s'engage au paiement du prix conformément aux délais stipulés dans le contrat et à se procurer la licence adéquate pour exploiter l'œuvre. Elle/Il a le choix entre la licence commerciale limitée (20€) ou la licence commerciale illimitée (40€). De ce fait, la/le **Client** s'engage à respecter les termes établis dans la Convention Licensing.

ARTICLE 6 Exploitation de l'œuvre

Le **Prestataire** se réserve l'exclusivité du droit moral découlant de son droit d'auteur. Le **Prestataire** consent à l'exploitation de l'œuvre par le **Client** sous les formes et conditions indiquées dans l'Article 1.

Le présent contrat donne droit à la/au **Client** à une exclusivité au titre de l'exploitation de l'œuvre graphique.

La/le **Client** s'oblige à respecter l'intégrité de l'œuvre graphique. La/le **Client** ne peut procéder à une modification de l'œuvre définitive sans le consentement préalable du **Prestataire**.

L'œuvre fera l'objet d'une exploitation par la/le **Client** dans le monde entier à compter de la conclusion du présent contrat pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 Propriété intellectuelle

Tous les supports écrits papier ou digital présentant les produits utilisant l'œuvre mentionneront clairement le nom et la qualité du **Prestataire**. Il en sera de même lors de toute communication sur l'œuvre. Il n'est pas nécessaire d'apposer le nom du **Prestataire** directement sur les produits.

ARTICLE 8 Conservation de l'œuvre

La/le **Client** veille à la sauvegarde et à la conservation de l'œuvre. Pour atteindre cet objectif, la/le **Client** s'engage à utiliser toute forme appropriée tout en assurant la conservation de l'œuvre.

ARTICLE 9 Responsabilité

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des obligations découlant du présent contrat, la partie défaillante engage sa responsabilité.

Tout document, fichier confié par la/le **Client** et ayant subi des détériorations ne peut entraîner la responsabilité du **Prestataire**.

ARTICLE 10 Résiliation

La mauvaise exécution ou l'absence d'exécution des obligations par l'une des parties du présent contrat aura pour conséquence l'envoi d'une lettre de mise en demeure afin de s'exécuter. Il sera procédé à la résiliation du contrat de conception graphique, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure restée sans effet. Le solde des sommes dues sera établi au prorata de la prestation exécutée.

ARTICLE 11 Prix

La/le **Client** s'engage en contrepartie de la prestation à procéder au paiement de la somme indiquée dans la page de garde. Selon la prestation achetée, le Client versera le prix comme suit :

- Soit 50% à la signature du présent contrat puis le solde au jour de l'achèvement de l'œuvre graphique
- Soit le paiement de la totalité du prix pour les services standards.

Le **Prestataire** s'engage à remettre les fichiers définitifs de l'œuvre graphique sous le(s) format(s) demandé(s) en J+1 (jour ouvré) suivant le jour la réception du paiement final et/ou la validation du concept final.

Le paiement devra être effectué via PayPal en utilisant le lien paypal.me/latelierauthentik

ARTICLE 12 Juridiction compétente et droit applicable

Le droit applicable au présent contrat de conception graphique est le droit français.

Le Tribunal de Grande Instance de Créteil aura compétence pour trancher les litiges.